
Don anonyme de 10 pièces d'or, 2 couverts d'argent, des épaulettes, galons et franges de housse, lors de la séance du 26 brumaire an II (16 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Don anonyme de 10 pièces d'or, 2 couverts d'argent, des épaulettes, galons et franges de housse, lors de la séance du 26 brumaire an II (16 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 314;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40571_t1_0314_0000_18;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Le citoyen Cauchin-Latour, ancien employé à la recette générale des finances, fait don à la patrie d'une pension de 1,500 livres, obtenue comme retraite après quarante ans de service, et en remet le brevet sur le bureau.

La Convention nationale ordonne la mention honorable et l'insertion au « Bulletin » de ce don patriotique (1). »

Suit la lettre du citoyen Cauchin-Latour (2).

Citoyen Président,

« Après 40 ans d'emplois, tant à la recette générale des finances qu'à la caisse des arrérages et des amortissements, dont j'ai été commis aux exercices, j'avais, comme premier commis, obtenu un brevet de 1,500 livres de pension sans retenue, dont les intérêts courent du 21 août 1793, jour auquel j'ai présenté le dernier des comptes dont j'étais chargé, depuis et compris l'exercice 1770, jusques et compris l'exercice 1787, opération que j'ai successivement terminée en quatre années, comptes composés de plus de trois millions 600 mille pièces de formalités et de plus de 700 millions de recettes et autant de dépenses dont le résultat rend la succession de Darras, dernier trésorier, créancière de la République de 75,470 liv. 16 s. 10 d.

« J'avais d'abord été flatté d'obtenir une retraite parce que j'étais peu fortuné et chef d'une famille indigente; mais le dernier trésorier de la caisse d'amortissement m'a mis au-dessus du besoin, et à portée d'offrir à ma patrie cette pension, ainsi que ce qui en est échu. Elle sera mieux employée à récompenser nos infortunés frères d'armes mutilés par la rage des despotes qui nous combattent sans espoir de jamais vaincre un peuple libre, surtout si la Montagne ne nous abandonne pas.

« J'attends à la barre avec respect, citoyen Président, le moment heureux où mon offrande sera accueillie par la Convention nationale.

« CAUCHIN-LATOURL

Guillaume-Joseph Yvart, citoyen de la commune d'Aumale, district de Neufchâtel, département de la Seine-Inférieure, dépose sur l'autel de la patrie 273 liv. 15 s., pour remplir l'engagement qu'il a contracté de solder un volontaire qu'il a fourni à ce département.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

La commune de Thorigny (Thorigny), district de Meaux, en applaudissant aux travaux de la Convention nationale, l'invite à rester à son poste, et dépose une décoration militaire.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (4).

Suit l'adresse de la commune de Thorigny (5).

« Législateurs,

« Je viens, au nom du conseil général de la commune de Thorigny, district de Meaux,

applaudir à vos heureux travaux. Fidèles à vos principes, fidèles à vos serments, restez constamment au poste où vous appelle la confiance du peuple français; conservez le dépôt de la constitution républicaine que vous nous avez donnée; ce n'est pas au moment de la tempête que le pilote expérimenté peut abandonner le gouvernail; décrétez que vous ne vous séparerez pas que tous les tyrans n'aient mis bas les armes et reconnu la République; que l'aristocratie l'apprenne, qu'elle en frémissse et qu'elle expire dans les convulsions du désespoir.

« Vous avez dit : « Que tous les signes du despotisme et de la féodalité disparaissent » et déjà ils ne sont plus. Je vous remets une croix qui a été déposée à la municipalité par le citoyen Louis-François-Ignace de Billaud. « Voilà, nous a dit ce vieux militaire, blanchi dans la carrière des armes et recommandable par ses vertus civiques, voilà la récompense que m'avait accordée l'ancien gouvernement pour trente-cinq années de services; plus au ciel qu'il m'eût été donné de verser pour l'affermissement de la souveraineté du peuple tout le sang que j'ai répandu pour soutenir l'autorité des rois. »

« Fait et arrêté par nous, officiers municipaux et le conseil général de la commune de Thorigny, canton de Lagny, district de Meaux, département de Seine-et-Marne, séance permanente, le cinquième jour de la troisième décade de brumaire de l'an second de la République française, une et indivisible, et avons signé avec notre secrétaire greffier.

(Suivent 12 signatures.)

Un anonyme envoie 10 pièces d'or, 2 couverts d'argent, des épaulettes, galon et frange de housse.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de cet anonyme (2).

Au Président de la Convention nationale.

« Ces dix pièces d'or ont échappé aux Autrichiens qui m'ont pris jusqu'aux lettres de mes amis, parce qu'elles respiraient l'amour de la liberté et de la République. Je dépose cet or sur l'autel de la patrie. J'y joins deux couverts d'argent, des épaulettes, galons et franges de housse.

« Donnons à la patrie tout ce que nous pouvons, nos bras, nos moyens, nos efforts, nos volontés. Plus d'intérêts privés, isolés comme sous le despotisme; que tout se rallie, se confonde dans l'intérêt de la grande famille. Soyons de vrais républicains.

« *Vive la République*, impérissable puisqu'elle est défanatisée ! »

La Société républicaine de Franciade rappelle à la Convention qu'elle lui a présenté le duodi 22 brumaire les deux cavaliers jacobins qu'elle a montés, armés et équipés à ses frais; elle annonce que cet exemple est suivi par un grand nombre de Sociétés populaires, et prie la Con-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 253.

(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 754.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 253.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 253.

(5) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 742.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 253.

(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 742; *Supplément au Bulletin de la Convention* du 26 brumaire an II (samedi 16 novembre 1793).